








<p>2018-162 </p> <p>22-11-2018</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Code judiciaire (art. 78, al. 6, 92, § 1er, al. 1er, et 101, § 2, al. 3)</p> <p>Violation (art. 78, en ce qu'il ne prévoit pas que, lorsque la chambre correctionnelle visée à l'art. 76, § 2, al. 2, du Code judiciaire est composée de trois juges, un des juges ait suivi une formation spécialisée ou qu'un d'entre eux soit juge au tribunal du travail) - Maintien des effets de la disposition en cause pour tous les jugements prononcés jusqu'à la publication du présent arrêt au Moniteur belge, dans les circonstances mentionnées dans les questions préjudicielles</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6860 • 6861 • 6863 • 6951</p>	<p>Droit judiciaire - Organisation judiciaire - Organes du pouvoir judiciaire - Tribunal de première instance - Composition - Chambre à trois juges - Appel contre un jugement d'un tribunal de police portant sur certaines infractions commises dans des matières relevant de la compétence des juridictions du travail - Absence de condition d'avoir suivi préalablement une formation spécialisée ou qu'un des juges soit juge au tribunal du travail - Comparaison avec les exigences pour la composition d'autres juridictions</p>
<p>2018-161 </p> <p>22-11-2018</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 22 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018 (art. 2.12.8)</p> <p>Rejet des recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6958 • 6972 • 6974</p>	<p>Finances publiques - Fonds de la Commission des jeux de hasard - Désaffectation de moyens disponibles et attribution aux ressources générales du Trésor - Recours sans objet en conséquence de l'arrêt n° 42/2018</p>
<p>2018-160 </p> <p>22-11-2018</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Code de droit économique (art. III.26)</p> <p>Violation ou non-violation, selon l'interprétation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6797 • 6800</p>	<p>Code de droit économique - Liberté d'établissement, de prestation de services et obligations générales des entreprises - Attribution et utilisation du numéro d'entreprise et du numéro d'unité d'établissement - Obligation de mentionner le numéro d'entreprise - Sanction d'irrecevabilité - Limitation aux actions intentées par exploit d'huissier</p>
<p>2018-159 </p> <p>22-11-2018</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Code d'instruction criminelle (art. 128, al. 2)</p> <p>Non-violation (art. 128) - Violation (absence d'une disposition législative permettant à la chambre des mises en accusation de mettre une indemnité de procédure à charge de la partie civile qui, sans être précédée ou suivie à cet égard par le ministère public, interjette appel d'une ordonnance de non-lieu rendue par la chambre du conseil sur une action publique intentée par le ministère public et succombe)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6796</p>	<p>Procédure pénale - Indemnité de procédure due à l'inculpé ayant bénéficié d'un non-lieu à charge de la partie civile - Appel, par la partie civile seule, d'une ordonnance de non-lieu rendue par la chambre du conseil rendu sur action publique du ministère public - Exclusion</p>
<p>2018-158 </p> <p>22-11-2018</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (art. 1er, 45, 49, 52, 56, 57 et 74, § 3), Code civil (art. 2), décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire (art. 191, § 1er, al. 7, et 192, § 2) et Code flamand de l'aménagement du territoire (art. 4.2.14, § 2, 4.6.4, § 1er, al. 2, 2°, et 7.5.6, al. 1er)</p> <p>Non-violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6700</p>	<p>Aménagement du territoire et urbanisme - Région flamande - Politique d'autorisation - Permis de lotir - Péremption - Conditions - Présomption de non-péremption des permis délivrés à partir de 1962 mais avant le 1er janvier 1966 en cas de vente globale du lot</p>
<p>2018-157 </p> <p>22-11-2018</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Code flamand de l'enseignement supérieur, coordonné par arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur (art. II.285, al. 2, et I.3, 69°)</p> <p>Non-violation</p>	<p>Communauté flamande - Enseignement supérieur - Conseil pour les contestations relatives aux décisions sur la progression des études - Compétence - Décision de ne pas délivrer une attestation d'admission, qui est requise pour pouvoir entamer la formation de médecin spécialiste - Exclusion</p>

	Numéro(s) de rôle : 6689 • 6692 • 6694 • 6695	
<p>2018-156</p>  <p>22-11-2018</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (art. 11, § 2, al. 1er, 4°, dans sa version antérieure à la loi du 4 mai 2016)</p> <p>Non-violation (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.11.1)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6625</p>	<p>Droit administratif - Droit des étrangers - Décision de retrait du droit de séjour - Délai - Absence de limitation dans le temps pour la prise de la décision de retirer le droit au séjour lorsqu'il y a eu recours à la fraude pour l'obtention du titre de séjour, même si l'étranger concerné n'est pas l'auteur de la fraude</p>